



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 11 avril 2013

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. La demande d'autorisation d'exploiter le parc de stockage de liquides inflammables de Vilcey-sur-Trey (54)
2. La création d'un pôle d'échanges multimodal à Baillargues (34)
3. La création d'un passage inférieur à la RD 1016 pour un accès sud à la zone commerciale de Saint-Maximin (60)
4. Le projet de création d'une halte voyageurs à Marseille-Arenc (13)
5. L'aménagement de la Boucle de la Grande Bosse (77) par la réalisation d'une passe à poissons

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 10 avril 2013 pour émettre cinq avis :

Demande d'autorisation d'exploiter le parc de stockage de liquides inflammables de Vilcey-sur-Trey (Meurthe-et-Moselle)

Exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOI), le dépôt d'hydrocarbures de Vilcey-sur-Trey, construit après la seconde guerre mondiale, peut accueillir jusqu'à 29 170 m³ de kérosène ou de gazole. Il est l'objet d'une demande d'autorisation à poursuivre son exploitation en dérogation à la réglementation imposant la mise en double paroi de ses bacs de stockage. L'Ae a notamment recommandé au maître d'ouvrage d'expliquer les conséquences sur l'exploitation du dépôt de la proximité de la source du Trey et aussi de mieux justifier les raisons, notamment environnementales, de déroger à la mise en double paroi des bacs.

Création d'un pôle d'échanges multimodal à Baillargues (Hérault)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la région Languedoc-Roussillon et développé conjointement avec Réseau ferré de France (RFF), consiste en la construction d'un pôle d'échanges multimodal à Baillargues, commune de 6000 habitants située une dizaine de kilomètres à l'est de Montpellier. Il prévoit la construction de parkings et l'aménagement partiel des quais. La création de ce pôle d'échanges permettra d'augmenter progressivement la desserte de la gare. Les recommandations de l'Ae portent principalement sur les impacts cumulés du projet avec les projets d'urbanisation avoisinants, les effets du projet sur l'activité agricole et la zone humide située à proximité immédiate, et sur les dispositions retenues pour la gestion des eaux.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Création d'un passage inférieur à la RD 1016 pour un accès sud à la zone commerciale de Saint-Maximin (Oise)

Présenté par le conseil général de l'Oise, ce projet permettra d'améliorer la desserte d'une zone commerciale très fréquentée.

Les recommandations de l'Ae portent principalement sur la justification du choix par le maître d'ouvrage de la variante conduisant au défrichement d'1,6 ha au sein d'un massif forestier constituant un site classé et sur la présentation des impacts cumulés du projet avec ceux du programme d'ensemble constitué par le développement de la zone commerciale.

Le projet de création d'une halte voyageurs à Marseille-Arenc (Bouches-du-Rhône)

Présenté par Réseau ferré de France (RFF), ce projet de halte ferroviaire au sein du quartier d'Arrenc en forte mutation vise à assurer une nouvelle desserte sur la ligne allant de la gare de Marseille Saint-Charles à l'Estaque puis Miramas.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les risques d'inondation de la halte en cas de crue centennale et sur l'intégration du projet dans un futur pôle d'échange multimodal, et notamment l'augmentation du flux d'usagers qui sera générée.

L'aménagement de la Boucle de la Grande Bosse (Seine-et-Marne) par la réalisation d'une passe à poissons

Ce projet de réalisation de passe à poisson, présenté par Voies navigables de France (VNF) vise à restaurer la continuité piscicole et la fonctionnalité écologique d'un méandre de la Seine, dans la plaine de la Bassée. S'agissant d'une opération écologiquement complexe pour laquelle il est toujours difficile d'avoir une certitude sur la fonctionnalité opérationnelle écologique à court terme, les principales recommandations de l'Ae ont porté sur les mesures et analyses du suivi sur 5 ans de l'efficacité de la passe à poissons.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03